

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 19 novembre 2024

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 13 novembre et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 13 novembre 2024.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, Mme Clarisse DEMONT, M Jean-Marie PASQUES, Mme Leïla YOUSSEF.

Délégués suppléants : -.

Absents excusés : M. Thomas GOURLAN.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

**05-2024 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 21 novembre 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 ;
- Rend un avis favorable sur le taux de taxe d'assainissement 2025, fixé à 2,64 €HT/m³ ;
- Opte pour la proposition n°1 de l'étude de 2BDM – par l'architecte des bâtiments de France pour l'intégration du collecteur dans la parcelle F240 ;
- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 novembre 2024

Le Président
Jean BRÉBION



Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

20 NOV. 2024
20 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à la CART